

# MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

# Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

# Service de la production agricole Sous-direction des entreprises agricoles

Bureau du crédit et de l'assurance

Adresse: 3 rue Barbet de Jouy

Date de mise en application : immédiate

75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Sylvie JOURNO

Tél:01.49.55.48.63 Fax: 01.49.55.85.26

Nombre d'annexe: 0

N° NOR: AGRT0922366C

# CIRCULAIRE DGPAAT/SDEA/C2009-3101

Date: 29 septembre 2009

Le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de Région Mesdames et Messieurs les Préfets de département

**Objet :** Fonds d'allègement des charges (FAC) en faveur des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles touchés par les conséguences de la tempête Klaus du 23 au 25 janvier 2009.

Références : Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3092 du 3 août 2009

**Résumé**: La présente circulaire prolonge la date limite de transmission des demandes sélectionnées pour paiement par FranceAgriMer, relatives à la gestion du Fonds d'allègement des charges (FAC). Elle modifie également la répartition départementale de l'enveloppe de 7 M€.

**Mots cles**: Tempête Klaus – FAC – 2<sup>ème</sup> prolongation – répartition enveloppe

# Pour exécution : Mmes et MM les Préfets de département des régions concernées MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt des 3 régions concernées MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt des 3 régions concernées MM les Directeurs départementaux de l'agriculture et de l'agriculture des 3 régions concernées MM les Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture des 3 régions concernées M. le Directeur Général de FranceAgriMer

1

# 1) Prolongation de délai

Dans le cadre du Fonds d'allègement des charges (FAC) en faveur des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles touchés par les conséquences de la tempête Klaus du 23 au 25 janvier 2009, la transmission, par les DDAF/DDEA, des informations générales ainsi que des demandes sélectionnées pour paiement par FranceAgriMer a été prolongée et doit être réalisée au plus tard le **30 octobre 2009**.

# 2) Répartition de l'enveloppe FAC

Vous trouverez, ci-après pour notification, la répartition départementale de cette enveloppe FAC.

Régions et départements concernés	Répartition enveloppe
24 DORDOGNE	100 000 €
33 GIRONDE	315 000 €
40 LANDES	2 730 000 €
47 LOT-ET-GARONNE	1 890 000 €
64 PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	819 000 €
TOTAL AQUITAINE	5 854 000 €
11 AUDE	35 000 €
66 PYRÉNÉES-ORIENTALES	252 000 €
LANGUEDOC-ROUSSILLON	287 000 €
31 HAUTE-GARONNE	67 000 €
32 GERS	490 000 €
65 HAUTES-PYRÉNÉES	56 000 €
82 TARN-ET-GARONNE	50 000 €
TOTAL MIDI-PYRENEES	663 000 €
TOTAL 3 régions	6 804 000 €
réserve	196 000 €
Enveloppe	7 000 000 €

Le Directeur général des politiques agricole, Agroalimentaire et des territoires

Jean-Marc BOURNIGAL